



## ARRETES DU MAIRE N°32/2024

### Portant règlementation sur l'organisation d'un marché de Noël

**Monsieur le Maire de Salinelles, Gard,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 321-7, R.321-1 et R 321-9,

**Vu** les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;

**Considérant** la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en Mairie de Salinelles, par Madame Alice LIEVIN, Présidente du Comité des fêtes de Salinelles, tendant à organiser un marché de Noël le dimanche 01 décembre 2024.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité des fêtes de Salinelles est autorisé à utiliser le domaine public communal que forme la parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du château », représentant une superficie d'environ 2 760m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée D 128 appelé « Parking du château » représentant une superficie de 2 100 m<sup>2</sup>, ainsi que la salle de l'Orangerie à l'occasion du marché de Noël prévue le dimanche 01 décembre 2024 de 10 heures à 17 heures.

Le comité des fêtes regroupera sur le marché de Noël :

- Artisans locaux
- Restauration rapide à emporter
- Buvette de softs, boissons chaudes et bières
- Animations pour enfants, présence du père Noël pour séances photos
- Sonorisation de l'espace extérieur et intérieur avec musique de Noël en haut-parleurs
- Bourse aux jouets

**Article 2** : La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 01 décembre 2024 de 09 heures à 18 heures.

**Article 3** : L'organisateur veillera à l'application des dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 321-7 du code pénal qui prévoit la tenue d'un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 4** : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

